



registre
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15

Le 8 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame LEVRARD Françoise

Présents : 13 *Date de convocation du conseil municipal : 10/11/14*

Ordre du jour :

Restauration orgue

Ouverture des crédits 2015 avant vote du budget 2015

Procédure dépôts sauvages

Subventions diverses

Rétrocession terrain Châteauroux par le Conseil Général à la Commune

Classement voirie communale

Questions diverses

Votants : 13

Présents : Mmes Tetu-Edin – Ribot - Gaignard –Regner

Mrs Regner- Danvert – Lebreton – Charton – Hardouin - Cartier

Timmerman - Babai

Absents excusés: Maryse Lhomer-Virginie Houdoin

Formant la majorité des membres en exercice

Madame BOUCONTET Sonia a été élue secrétaire de séance.

Délibn°08-12-14-01

Objet : restauration orgue

Suite à la délibération du 22 juin 2012 le Conseil Municipal a approuvé l'intervention de la Fondation du Patrimoine et autorisé Le Maire à signer la convention de souscription concernant les travaux de restauration de l'orgue pour un montant de travaux de 85 000 euros hors taxes.

Pour autant, s'il y avait bien volonté du Conseil Municipal de réaliser l'opération après la souscription, Monsieur Le Maire n'a pas été autorisé expressément à passer la commande correspondante.

Après actualisation, le plan de financement est le suivant,

Restauration orgue 106 794 euros TTC

Financement :

Amis de notre dame du Chêne 35 875.67 euros

Fondation du Patrimoine 8 500 euros

Souscription 47 819.60 euros

Commune de Vion 14 598.73 euros.

Dans ces conditions et afin de régulariser la situation, après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise a posteriori la validation du devis et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- Approuve le plan de financement rappelé ci-dessus.

Délibn°08-12-14-02

Objet : Ouverture de crédits sur 2015 avant vote du budget 2015

Crédits votés sur 2014 :

Chapitre 23 : 46 000 €

Chapitre 21 : 20 000 €

Le Conseil Municipal autorise donc Monsieur Le Maire à ouvrir les crédits sur l'exercice 2014 dans la limite de 25 % des crédits votés en 2014.

Le Conseil Municipal autorise donc Madame Le Maire à ouvrir les crédits suivants sur l'exercice 2015 :

Chapitre 23 = 11 500 €

Chapitre 21 = 5 000 €

Délibn°08-12-14-03

Objet : Procédure dépôts sauvages

Madame Le Maire présente le dossier de procédure aux Conseillers Municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal souhaite de plus amples renseignements sur la procédure de verbalisation et décide de reporter cet ordre du jour à une réunion ultérieure.

Délib°08-12-14-04

Objet : Demande de subvention

Madame Le Maire présente aux Conseillers Municipaux des demandes de subvention :

- Chambre des métiers de la Sarthe – 1 élève
- Centre de Formation de la Coiffure de la Sarthe - 1 élève
- Maison Familiale de Noyant – 1 élève

Après délibération, les Conseillers Municipaux émettent un avis favorable et décide de verser la somme de 45 euros par élève. Un mandat va être fait au cpte 6574 sur le BP 2014.

Délib°08-12-14-05

Objet : CLASSEMENT DE DEUX PARCELLES SUR LA COMMUNE DE VION

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour des RD306/RD53 à Vion, le Département a acquis deux parcelles de terre cadastrées ZN 85 et 86.

Après division des parcelles précitées en ZN 150 et 152 et réalisation des travaux, ces deux parcelles ont été incorporées au domaine public départemental.

Or, il s'avère que le Département n'a aucun intérêt à conserver ces deux parcelles qui, en revanche, présentent un intérêt particulier pour la Commune.

Il convient donc de procéder au déclassement du domaine public départemental du terrain de 222 m² pour un classement dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de procéder au classement du terrain de 222 m² dans le domaine public communal et autorise Madame Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délib°08-12-14-06

Objet : Mise à jour du dossier technique pour le classement de chemins ruraux et de voies urbaines dans la voirie communale

Madame Le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe assure l'entretien et l'amélioration des chemins ruraux ainsi que des voies à caractère de rues. Elle précise que ces voies et chemins sont librement ouverts à la circulation publique et régulièrement utilisés. Leur classement dans la voirie communale est donc justifié.

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier technique établi par les services techniques de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe et approuve le classement des voies communales.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents se prononce pour le classement voies suivantes dans la voirie communale, à savoir :

- CR 13 Allée du Stade (accès terrain de loisirs-ancien stade 147 m
- Rue de l'Aubépine 356 m
- Rue des Lilas 197 m
- Rue des Coutières 223 m
- Rue des Noyers 214 m
- Impasse des Chêne 133 m
- Impasse des Peupliers 85 m
- Rue de la Verdrie 120 m
- Rue de la Promenade 95 m

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour classer l'allée de la closerie et l'impasse des Tulipes dans la voirie communale, du fait que ces voies sont privées.

Délib°08-12-14-07

Objet : Vente de foin

Suite à une erreur matérielle, la délibération du 6/10/2014 est annulée et modifiée comme suit :

La commune accepte de vendre du foin à

Monsieur REZE Arnaud « Les Brûlais » 72300 SOLESMES pour la somme de 680.16 euros.

Délib°08-12-14-08

Objet : Devis réfection des planches de rives –vestiaires stade

Madame Le Maire informe les Conseillers municipaux que suite à l'expertise des vestiaires du stade, l'assurance accepte de prendre en charge le devis de réfection des planches de rives à l'identique, c'est-à-dire en bois pour un montant de 2 685 euros.

Madame Le Maire présente un devis de l'entreprise GENOT avec une variante en PVC pour un montant 3 084 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de prendre en charge la différence, afin de mettre des planches de rives en PVC.

Délib°08-12-14-09

Objet : Conteneur verre

Madame Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la visite de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe pour l'ajout de conteneurs à verre sur la commune de Vion. Madame Le Maire expose les lieux proposés par la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe.

Après délibération, le Conseil Municipal fait remarquer que si le nombre de conteneur est multiplié, le nombre de ramassage également sera multiplié.

La Commune est très proche de la déchetterie. Aucune demande de citoyens n'a été formulée en Mairie. Le Conseil Municipal constate, malgré l'entretien effectué par la société SITA, que des résidus de verre demeurent aux abords des 2 points de collecte actuels et qu'il n'est donc pas nécessaire d'ajouter d'autre conteneur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable à l'installation supplémentaire de conteneur. Les 2 points actuels suffisent.

Délibn°08-12-14-10

Objet : ACCESSIBILITÉ – ENGAGEMENT DANS L'ÉLABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (Ad'Ap)

Madame Le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005, dite loi sur « le handicap », rendait obligatoire la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) avant l'échéance du 31 décembre 2014.

La Commune de Vion a d'ores et déjà rendu accessible une partie de ces établissements, en prenant en compte l'accessibilité dès la conception de nouveaux bâtiments. On peut citer : accueil mairie et agence postale, bar-restaurant la Grange, école des Tilleuls, salle polyvalente, vestiaires stade, local technique et vestiaires des agents.

Néanmoins, face au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne pouvait être tenue, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré l'établissement d'un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP), rendu obligatoire pour tous les propriétaires qui n'auront pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015.

Ce document est, avant tout, un document de programmation financière pluriannuelle qui précisera la nature des travaux, le calendrier et le coût, et engagera le propriétaire de l'établissement à réaliser les travaux dans les délais impartis. L'agenda devra être déposé avant le 27 septembre 2015.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans cette démarche d'établissement d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap). Cet engagement suspend le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal émet un avis favorable.

Informations diverses :

Les élections départementales auront lieu le 22 mars 2015 pour le 1^{er} tour et 29 mars 2015 pour le second tour.

La prochaine réunion de Conseil est fixé au Lundi 19 janvier à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30